

**Constat de levée du préavis n°34 déposé par FO pour une grève prenant effet le 3 juillet 2009 à partir de 6h concernant les agents commerciaux, agents commerciaux principaux, chefs de groupe aérogare et ARE de l'unité opérationnelle de CDG1/T3.**

Les revendications étaient les suivantes :

- 1/ Remplacement de tous les agents absents (maternité, longue maladie, CSS, parental, détachement,...) par le rappel de nos anciens CDD,
- 2/ Compensation en équivalent plein temps des temps partiels,
- 3/ Respect des engagements pris par le Directeur Général en Comité d'Entreprise et pourvoi immédiat des 15 postes d'agents commerciaux vacants,
- 4/ Arrêt de la discrimination et partage des heures majorées entre CDI et CDD,
- 5/ Acceptation des JRTT, récupération J/F, CP,
- 6/ Respect de l'accord formation et acceptation des formations (DIF) sur le temps de travail,
- 7/ Autorisation de permuer plus de deux vacations dans le mois afin de permettre aux agents de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle,
- 8/ Refus du travail isolé (2 agents minimum par comptoir et 2 agents minimum au salon),
- 9/ Accès des chefs de groupe à la haute maîtrise,
- 10/ Arrêt de la procédure "provisoire" de visualisation de ORTEC,
- 11/ Concertation avec le groupe de travail pour le futur réaménagement du PCI et augmentation des surfaces dédiées aux agents et chefs de groupe,
- 12/ Arrêt des renforts CPA PHMR venant de CDG2,
- 13/ Arrêt des vacations "agent" pour les chefs de groupe,
- 14/ Ouverture systématique du comptoir boutique,
- 15/ Activation des RT,
- 16/ Attribution d'une gratification exceptionnelle pour surcroît de travail

La Direction de CDG1 a rencontré une délégation FO dans le cadre d'une réunion de négociation, le 2 juillet 2009.

Il a été convenu la levée du préavis suite à l'accord des parties :

➤ **Sur les points 1, 2, 3, 5, 8, 14, 15 :**

Dans l'attente des conclusions d'une nouvelle analyse sur le besoin opérationnel qui sera menée dès septembre 2009 avec les groupes de travail concernés, la Direction s'engage à mettre immédiatement en œuvre les mesures suivantes pour ce qui concerne le groupe Agent commercial accueil – info :

- procéder à l'affichage, dans les plus brefs délais, de 4 emplois,
- favoriser l'intégration de salariés reconnus COTOREP (deux a minima),
- favoriser le détachement de 5 agents vers CDG1,
- recourir à 9 contrats d'intérim pour une durée de deux mois

Dans l'hypothèse où l'objectif de 5 détachements n'est pas atteint, le déficit sera comblé par le recours à d'autres contrats d'intérim sur une durée maximale de deux mois.

➤ **Sur le point 4 :**

La Direction réaffirme qu'il n'y a pas de discrimination dans la répartition des heures majorées entre CDI et CDD et s'engage à répondre à toute demande d'examen de situation particulière.

➤ **Sur le point 6 :**

La Direction réaffirme le respect de l'accord formation et l'acceptation des formations (DIF) en fonction des demandes de l'agent.

➤ **Sur le point 7 :**

Jusqu'au 30 septembre 2009 et dans le respect des règles de gestion des permutations, la Direction accepte d'étudier au cas par cas, les demandes formulées au-delà de la limite définie par la note DRH 93-1049 du 29 novembre 1993.

➤ **Sur les points 9 et 13 :**

Il n'est pas envisagé de revenir sur les termes du protocole d'accord sur l'évolution professionnelle des agents commerciaux du 19 décembre 2008.

➤ **Sur le point 10 :**

La Direction propose de formaliser la répartition des tâches entre les missions de gestion PHMR du coordonnateur commercial et le régulateur du prestataire et d'en faire un rappel aux compagnies clientes.

➤ **Sur le point 11 :**

La Direction s'engage à faire un point d'avancement avec l'ergonome, des consultations déjà effectuées avec les agents et de planifier toute réunion complémentaire nécessaire à l'identification des besoins dans le cadre du réaménagement du futur PCI.

➤ **Sur le point 12 :**

La Direction explique que le renfort des CPA PHMR de CDGA répondait à une situation exceptionnelle visant à favoriser la formation d'un CPA de CDG1 conformément au protocole d'accord sur l'évolution professionnelle des agents commerciaux précité.

➤ **Sur le point 16 :**

La Direction n'est pas favorable à l'octroi d'une gratification exceptionnelle.  
Au terme de la période estivale, un bilan de la saison sera effectué.

La mise en œuvre du présent protocole d'accord est subordonnée à la levée du préavis de grève.

Fait à CDG1, le 2 juillet 2009

Pour FO

Christelle MARTIN

Pour la Direction

Christophe LAURENT